

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DE 10H00 à 12H00

DÉLIBÉRATION N° 2026-30

DRCT 1

01 JUL. 2026

PREFECTURE DU NORD

**Objet : DÉLIBÉRATION DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL PASS PASS
COVOITURAGE EN HAUTS-DE-FRANCE**

Sont présents :

M. Christophe COULON (avec le Pouvoir de M. Claude HEGO), M. Olivier ENGRAND (avec le Pouvoir de M. Franck DHERSIN), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le Pouvoir de Mme Paulette JUILIEN - PEUVION), M. Éric DONNAY (avec le Pouvoir de M. Nicolas SIEGLER), M. Julien POIX (avec le Pouvoir de Mme Héloïse DHALLUIN), M. Philippe BIALAIS, M. Marvin BOULANGER, M. Gérald THURU, M. Aldo TETTINI, M. Christian FOURCROY (avec le Pouvoir de M. Alain DUBREUCQ), M. Cédric DUPOND (avec le Pouvoir de M. Frédéric LETURQUE), M. Jean MOULLIERE, Mme Christelle MARQUES (avec le Pouvoir de M. Jean-François MONTAGNE), M. Stéphane JUMEAUX, M. Loïc LALYS (avec le Pouvoir de M. Philippe MIGNONET), M. Joël DUHENNOY, M. Sylvain LOGEROT, Mme Stéphanie PORREYE, M. Michaël CANONNE, M. Pierre-Luc RAVET, M. Bertrand BEAUCAMP, M. Étienne PERIN (avec le Pouvoir de M. Philippe CARTON), Mme Patricia COPIN, Mme Brigitte HAVART (avec le Pouvoir de M. Christophe PILCH), Mme Marie Laurence BERQUEZ, M. Christophe GUCHE, M. Nicolas LOEUILLET, M. Hervé DAVELU.

Sont absents / excusés :

M. Franck DHERSIN, M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN - PEUVION, M. Jean-Christophe LORIC, M. Arnaud DE RIGNÉ, M. Adrien NAVE, Mme Héloïse DHALLUIN, M. Sébastien LEPRETRE, M. Kwami AGBEGNA, M. Louis MARCY, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Nassim SIDHOUM, M. Alain DUBREUCQ, M. Christophe PILCH, M. David THELLIER, M. Claude HEGO, M. Jean-Baptiste GROS, M. Jean-François MONTAGNE, M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Arthur LALAN, M. Laurent ACCART, M. Benoît COURTIN, M. Francis MARQUANT, M. Philippe MIGNONET, Mme Laure DOBIGNY, M. Michel MAGNIEZ, M. Benoît ROUZÉ, M. Philippe CARTON, M. Yann ROJO, M. Geoffrey CROCHET, M. Benoît WASCAT, M. Nicolas SIEGLER.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Votes POUR : 39

Abstentions : 0

Votes CONTRE : 0

Ne participe pas au vote : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

DE 10 H00 à 12 H 00

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 30

Objet : Délibération de partenariat événementiel Pass Pass Covoiturage en Hauts-de-France

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 25 juin 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France du 1^{er} juillet 2025 et l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu la délibération N°2025-26 du 10 décembre 2025 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2026 voté le 12 février 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les délibérations N°2018 - 13, relative à la Convention type de partenariat avec les organisateurs d'événements pour le développement du covoiturage,

Vu la délibération n° 2026-13 du 12 février 2026 relative au partenariat 2026 avec En Nord'Beat et la délibération N°2026-12 du 12 février 2026 relative au partenariat 2026 avec le Main Square.

CONSIDÉRANT

L'implication du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans les politiques de mobilité – et notamment le covoiturage - et les outils développés pour répondre à ces problématiques.

La possibilité de créer sur la plateforme Pass Pass Covoiturage des pages « événements ».

L'objectif du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France d'encourager le covoiturage à destination de ces événements dans la région.

L'opportunité de communication pour Pass Pass Covoiturage que représente l'organisation de festival.

L'intérêt manifesté en 2025 sur les réseaux sociaux pour des festivals (En Nord'Beat – Le Main Square) dans le cadre du jeu concours pour faire gagner des places.

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place de sponsoring et/ou de partenariat dans le cadre d'événements sur la région tel que défini dans la convention annexée à la présente délibération.

- De réserver un montant de 3300 € pour les sponsorings jusqu'en date du 31 décembre 2026 suivant le tableau en annexe 1.
- D'approuver le modèle de convention joint à adapter en fonction de l'évènement (annexe 3).

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON

Annexes :

Annexe n°1 : Evènements avec la réalisation d'un partenariat ou d'un sponsoring (payant)

Exemples :

- Logo de Pass Pass Covoiturage sur des supports : brochures, bâches, programmes, PLV ...
- Don de places pour des jeux concours sur les réseaux sociaux de Pass Pass Covoiturage

Nom de l'évènement	Date	Nb de visiteurs	Prestations fournis incluses	Prix
Baie sonore – Cayeux sur Mer -	24-25-26 juillet	1 500	Widget sur le site internet Annonce sur les réseaux sociaux (FB, insta) Places offertes : 2 pass trois jours + 2 invitations par jour Logo sur tous les supports de communication (bâche, site, réseaux sociaux, PLV proche de l'espace VIP)	1 000€
Festival des livres d'En Haut – Lille & les environs -	3-4-5 octobre	10 000	Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget) ¼ de page publicitaire dans le programme officiel (diffusion pendant un mois dans les 15 librairies indépendantes partenaires)	300 €
Fête médiévale – St Omer -	3 – 4 – 5 juillet	/	Affichage buvette 2 bâches sur l'évènement Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le réseaux sociaux & le site (widget)	300 €
Rock en stock – Etamples sur mer -	24-25-26 juillet	15 000	Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget) et leurs réseaux sociaux Post Facebook / Instagram Logo sur la bâche partenaire Logo sur le site internet Supports sur site pendant 3 jours	500 €
En Nord'Beat	26-27-28 juin	8500	Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget) et leurs réseaux sociaux Logo sur les 3 bâches partenaires 2 bâches Pass Pass Covoiturage Logo sur le site internet du festival 10 places offerts	1200 €

Annexe n°2 : Evènements avec des échanges de bons procédés (gratuit – hors délibération)

Exemple d'échange de « bon procédé » :

- Présence de Pass Pass Covoiturage sur leurs réseaux sociaux (en échange de visibilité pour l'évènement sur nos réseaux sociaux)
- Création d'une page évènement sur Pass Pass Covoiturage (en échange de la mise à disposition d'un widget pour l'évènement)

Nom de l'évènement	Date	Nombre de visiteurs	Prestations incluses
Rétro C trop – Tylloloy -	26 – 27 – 28 juin	5 000	Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget dans la page dédié à la mobilité durable) et leurs réseaux sociaux Mise en avant dans infos pratiques du festival et rubrique partenaire
Rendez-vous de la bande dessinée – Amiens -	6 au 21 juin	20 000	Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget) et leurs réseaux sociaux
Tourcoing Jazz Festival	10 au 17 octobre	10 400	Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget) et leurs réseaux sociaux
Main Square – Arras -	3 – 4 – 5 juillet		Relayer Pass Pass Covoiturage aux visiteurs sur le site (widget) 2 places offertes 3 jours Présence d'un stand sur le festival

CONVENTION DE PARTENARIAT / SPONSORING
Pour un évènement régional via la plate-forme
Pass Pass Covoiturage

Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et **XXXXX**

Contexte et parties prenantes :

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France. Il a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France développe ainsi passpasscovoiturage.fr, une plateforme gratuite de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La structure **nom de la structure** désignée ci-dessous comme « le partenaire » dans la présente convention, organise un événement destiné au public du **date** - événement de **détail de l'évènement (ex : évènement musical, évènement littéraire, ...)**

Le partenaire souhaite permettre aux participants de l'évènement de s'y rendre en covoiturage et leur offrir la possibilité d'utiliser la plateforme passpasscovoiturage.fr à cette fin.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties prenantes dans la mise en œuvre d'actions de communication et/ou de visibilité pour la promotion de l'évènement et l'utilisation du covoiturage pour s'y rendre.

Article 2 : Engagement du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Paragraphe à adapter selon le contexte de l'évènement

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage à mettre à la disposition du partenaire des outils de communication au format numérique : documents présentant le fonctionnement du site passpasscovoiturage.fr, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux. Charge au partenaire de les diffuser et les reproduire.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage à mener des actions de visibilité digitale et/ou print et/ou des actions d'animations concernant l'évènement en question. Au minimum un post l'un de nos réseaux sociaux sera effectué avant la tenue de l'évènement.

Dans le cas d'un événement disposant d'une billetterie, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage à organiser un jeu-concours sur les réseaux sociaux, faisant gagner **nombre de pass ou de places**, pour apporter de la visibilité aux deux parties – les places sont fournis par l'organisateur du festival.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage dans une action de sponsoring d'un montant de **montant du sponsoring** € en échange d'actions de la part de l'organisateur détaillé dans la partie « Engagement du partenaire ». La mise en place d'une action de sponsoring sera obligatoirement soumis à validation via une délibération.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage à tenir un stand sur l'évènement pour une durée de **nombre** jours.

Article 2 : Engagement de l'organisateur

Paragraphe à adapter

Le partenaire s'engage à créer un événement dédié sur la plate-forme passpasscovoiturage.fr, qui dispose d'un espace à cet effet. Le partenaire s'engage également à relayer l'existence de la plate-forme passpasscovoiturage.fr, à minima via ses outils numériques mais également s'il le souhaite sur des supports imprimés.

Dans le cas d'un événement disposant d'une billetterie, il s'engage également à offrir **nombre de pass (ou places)** à indiquer permettant d'organiser le jeu concours.

Le partenaire s'engage en échange du sponsoring d'un montant de **montant du sponsoring** € à réaliser les actions suivantes :

- **Actions réalisées en contrepartie**
- **Actions réalisées en contrepartie**
- **Actions réalisées en contrepartie**
- **Actions réalisées en contrepartie**

Le partenaire s'engage à transmettre un bilan de l'événement et à fournir des éléments permettant au syndicat de s'assurer que la prestation a bien été réalisée (photos, liens vers les plateformes digitales concernées par le sponsoring, etc.)

L'organisateur s'engage à mettre un espace pour tenir un stand à disposition du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France pour la durée de **nombre** jour.

Article 4 : Condition d'annulation de la convention

Cette présente convention de partenariat pourra s'avérer non valide dans les cas suivants :

- Annulation de l'événement
- Non-respect des modalités définies dans cette convention.

Toute résiliation par l'une des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée en cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente convention, d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour Le Syndicat Mixte des Mobilité des Hauts-
de-France

Fait à :

Le :

Signature :

Pour :

Fait à :

Le :

Signature :